

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de développement agricole : construction d'un groupe de serres dotées en toiture de panneaux photovoltaïques d'une superficie totale de 17 495 m²

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL LE PONT

Nom, prénom et qualité de la personne

GREGOIRE Joël,

habilitée à représenter la personne morale

Gérant

RCS / SIRET

3 8 9 8 7 6 7 4 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Energie Rubrique 30 Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un groupe de serres agricoles destinées à la production maraîchère, fruitière et à la culture de la vigne, en agriculture raisonnée.

Dans cet objectif, le choix a été fait d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques et du verre diffusant sur les pans de la toiture sud de ces serres, permettant ainsi de produire sur un même foncier agricole, à la fois des fruits et légumes, mais aussi de l'électricité verte dans le cadre d'une production d'énergie renouvelable. La construction de ces serres PV est rendue possible grâce à l'intervention d'URBASOLAR, qui financera le projet et bénéficiera du fruit de la revente de l'électricité verte ainsi produite. L'EARL LE PONT bénéficiera de la jouissance exclusive d'utilisation de ces serres, à des fins de production agricole, et ce, pendant toute la durée du bail à construction. Ainsi, l'équilibre économique du projet sera atteint et les agriculteurs, n'auront à investir, que et seulement, dans leur activité de production agricole.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable de l'exploitation agricole, avec le souhait de disposer d'un outil de production agricole performant et répondant à des critères efficaces de production agricole à haut rendements dans le cadre d'un itinéraire technique respectueux de la biodiversité.

Le foncier agricole est actuellement occupé par de la culture de la vigne.

4.2 Objectifs du projet

L'EARL LE PONT cultivera sous serres photovoltaïques nouvelle génération. Les agriculteurs ont besoin de développer et diversifier l'activité et conserver les rendements en cultivant sous un outil de production pérenne et dédié. Afin de répondre à la demande exponentielle des consommateurs locaux en produits sains et de qualité, ils doivent moderniser et cultiver sous serres. En effet, la culture en plein champ ne permet pas, non plus, de répondre aux attentes des clients exigeants de l'EARL : les aléas climatiques, tels que la grêle ou le vent, mettent bien souvent à mal, les efforts des agriculteurs de cultiver de produits de qualité au moment où les consommateurs les attendent.

La modernisation des outils de production, mais également la diversification des cultures produites par l'entreprise s'imposent ici de manière stratégique.

Les serres photovoltaïques SERRILUX qui seront construites, permettent des entrées lumineuses tout à fait innovantes (toitures sud et nord et façades latérales cathédrales) et correspond parfaitement au besoin des agriculteurs pour une production qualitative et quantitative.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux :

- Définition du projet en fonction de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements ;
- Les périodes de chantier lors de la construction des serres, seront établies selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux et dans le respect des terres agricoles à forte valeur agronomique ;
- Les eaux pluviales seront collectées et gérées par un bassin de rétention conformément à la déclaration "Loi sur L'eau" ;
- Les modules utilisés pour le projet proviendront des meilleurs fabricants mondiaux, sélectionnés par Urbasolar après un audit rigoureux sur la qualité, le délai d'approvisionnement, la performance ainsi que tous les autres éléments clés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La serre Serrilux permettra aux agriculteurs de mieux contrôler les cultures face aux aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel,... et à la pression des maladies et des ravageurs.

La serre permettra l'optimisation et la diversification des productions agricoles en permettant une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous la serre. L'itinéraire cultural sera ainsi porté vers des cultures pleine terre.

Une attention particulière sera également apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation.

Cet outil participera au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en termes de précocité et qualité des produits et permettra le recrutement de nouveaux salariés agricoles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de Construire
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le rejet des eaux pluviales

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur max	195.6 m
Largeur max	95.8 m
Superficie	17 495 m ²
Hauteur	6.20 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit LE PONT
84490 SAINT SATURNIN LES APT

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 2 1' 3 " 36E Lat. 4 3 ° 5 5' 4 0" 11N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF DE TYPE 1 : 930012357 MARNES ET GYPSES DU BASSIN D'APT à 800 m ZNIEFF DE TYPE 2: 930012349 OCRES DE GARGAS à 1.3 km ZNIEFF DE TYPE 2: 930012375 - MONTS DE VAUCLUSE à 1,4 KM ZNIEFF DE TYPE 1 : 930020337 - COMBES MÉRIDIONALES DES MONTS DE VAUCLUSE, DE LA SÉNANCOLE AU GRAND MARIGNON à 2.1 Km (voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site couvert par un arrêté de protection du biotope est situé à environ 850 m au Sud-Est du projet : Il s'agit du site : Colline De Perréal (FR - 3800531) (voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le Périmètre du Parc Naturel Régional du Lubéron. Le projet prend en compte la doctrine solaire photovoltaïque mis en œuvre sur le territoire du PNR. (voir Annexe 7 du cas par cas : Notice Environnementale).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet est incluse dans la zone de transition de la Réserve de Biosphère «LUBERON» (FR650009)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire communal de Saint Saturnin les Apt est soumis au risque inondation. Un PPRI Coulon Calavon, est prescrit le 26 juillet 2002. Une étude hydraulique a été réalisée afin de définir la carte des aléas hydrauliques (juin 2017). Un porter à connaissance précisant la réglementation applicable en fonction du risque en présence en fonction des aléas a été établi et intégré au PLU. Le site du projet est concerné par le risque inondation. La serre est implantée sur la partie de la parcelle où les constructions sont autorisées. Concernant le risque inondation, la serre sera équipée de dispositifs techniques permettant de garantir la transparence hydraulique de l'ouvrage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR9301583 : Ogres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perreal à 850 et 4,5 km. FR9301582 : Rochers et combes des monts de Vaucluse à 4.5 km FR9310075 : Massif du Petit Luberon à 5.5 km Le projet est situé en dehors de tous périmètres Natura 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'eau destinée à l'irrigation des cultures provient du réseau d'irrigation sur lequel l'exploitant agricole dispose déjà de droits d'utilisation de l'eau pour les parcelles du projet. Les conditions de culture sous serres permettent de gérer efficacement la ressource en eau et les besoins des plantes. La pratique agricole sous serre admet une gestion très fine de la consommation d'eau d'irrigation ; l'utilisation de système tel que la micro aspersion ou le goutte à goutte contribuera également à économiser la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. - Le calendrier de chantier sera donc adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes sur site. - Le terrain déjà cultivé restera à vocation agricole. - AUCUNE FOUILLES, EXCAVATION, le sol (et sous sol) reste en l'état sauf concernant la création du bassin de rétention. - Il n'y aura aucune destruction de clôture ou barrière naturelle existante sur site. - L'accès au terrain restera inchangé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, ni à toute proximité ; il est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Le calendrier de chantier sera donc adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces concernées par les sites natura 2000 proches., il est déjà cultivé et restera à vocation agricole.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet est déjà cultivé avec notamment de la vigne. la fonctionnalité environnementale entre les site Natura 2000 et celui de la zone d'étude est très faible, notamment au vu des critères de vulnérabilité identifiés pour le site N2000 et les caractéristiques environnementales de la zone d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de consommation d'espaces supplémentaires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet est situé hors de tout périmètres de prescriptions réglementaires.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par les risques naturels suivants : Feu de forêt Inondation Mouvement de terrain Rupture de barrage Séisme : zone de sismicité 3 Concernant le risque inondation, la serre sera équipée de dispositifs techniques permettant de garantir la transparence hydraulique de l'ouvrage.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de cultures en agriculture raisonnée sous serre permettra de fait, la limitation de l'utilisation d'intrants. - Il n'entraînera, aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation. - Par ailleurs le bassin de rétention/infiltration n'a pas vocation à contenir de l'eau (aucune prolifération de moustiques possible). Le système photovoltaïque n'engendre aucune nuisance ni onde, ni radiation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, hormis les déplacements nécessaires à l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune odeur, ni nuisances olfactives.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission lumineuse. En phase construction comme en phase d'exploitation agricole de la serre ; aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de rejets polluants ; mode de culture pleine terre en agriculture raisonnée.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages dimensionnés pour leur gestion.</p> <p>- Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".</p> <p>Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur L'eau. A ce titre un dossier de déclaration sera réalisé afin de définir les mesures (bassin,...) à mettre en œuvre pour compenser l'imperméabilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité agricole sera beaucoup plus rationnelle et diminuera de manière importante la pénibilité du travail des exploitants et des salariés : à l'abri des aléas climatiques, plantes et hommes évolueront, pour les premières de manière beaucoup plus productive avec un gain notable au niveau de la qualité, et, pour les deuxièmes, avec un confort de travail indéniable . Le site sera fréquenté uniquement pour les nécessités de l'activité culturelle sous serres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- Les espaces libres seront utilisés, sans perte d'espace agricole.
- Les enjeux environnementaux (ainsi que l'aspect paysager) seront pris à compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) pour réduire les impacts potentiels.
- Respect de la Biodiversité par un mode cultural à l'abri et raisonné.
- Pas de création de clôture .
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation agricole de la serre. Aucun impact d'un point de vue de la sécurité.
- L'accès actuel à la parcelle sera conservé ; aucune création d'accès supplémentaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet de serres agricoles équipées de panneaux solaires photovoltaïques en toiture est déjà affecté à l'exploitation agricole. le terrain est anthropisé.

La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande.

Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 : Plan de situation Annexe 3 : Photos Annexe 4 : Plan de masse Annexe 5 : Plan des abords Annexe 6 : Notice Agricole Annexe 6.1 : Contexte Agricole Annexe 6.2 : Descriptif technique serre Serrilux Annexe 7 : Notice Environnementale Annexe 7.1 : Occupation des sols des parcelles projet Annexe 8 : Synthèse complémentaire Annexe 9 : Formulaire Simplifié Natura 2000 Annexe 9.1 : Zone d'influence phase chantier

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Saturnin les Apt

le, 15/12/2021

Signature



